

DECRET N° 98-330 DU 3 AOUT 1998

Portant création et organisation de l'espace
centre hospitalier universitaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N° 98-220 du 15 mai 1998 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret N° 70 -217/CP/MEN du 21 août 1970 portant création et organisation de l'Université et des Enseignements Supérieurs en République du Dahomey et le Décret N° 73-338 du 24 octobre 1973 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 73-8 du 10 janvier 1973 portant création et organisation du Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou ;
- VU le Décret N° 97-271 du 09 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Education nationale et de la recherche scientifique ;
- VU le Décret N° 97-301 du 24 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé publique ;
- VU l'arrêté N° 1247/MEN/UD du 04 novembre 1974 portant création, attributions et organisation du Département des Etudes Médicales et Para-Médicales et les Actes qui l'ont modifié ;
- SUR proposition conjointe du Ministre de la Santé publique et du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;
- Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 08 juillet 1998 ;

DECRETE :

Chapitre 1er : De la création

Article 1er : Il est créé en République du Bénin un espace centre hospitalier universitaire (CHU) regroupant des établissements publics disposant d'un plateau technique performant, et de ressources humaines qualifiées pour la formation des cadres supérieurs de la santé.

Article 2 : L'espace centre hospitalier regroupe autour de la faculté des sciences de la santé de l'Université Nationale du Bénin, les établissements hospitaliers publics où s'exercent des universitaires et où sont organisées la formation initiale et post-universitaire des cadres de la santé, ainsi que la recherche médicale.

Chapitre 2 : De l'organisation

Article 3 : Les établissements hospitaliers faisant partie de l'espace CHU sont ci-après désignés :

- Le centre national hospitalier et universitaire - Cotonou
- Le centre national neuro-psychiatrique de jacquot - Cotonou
- Le centre national pneumophtisiologique d'Akpakpa - Cotonou
- La maternité lagune - Cotonou.

Article 4 : D'autres établissements ou organismes publics ou privés peuvent être par convention associés à l'espace CHU pour l'accomplissement de ses missions.

Article 5 : La faculté des sciences de la santé d'une part, les établissements hospitaliers et assimilés d'autres part, conservent leur statut juridique, leur régime financier, leurs structures administratives et leurs règlements respectifs.

Article 6 : La faculté des sciences de la santé organise à l'intérieur de l'espace CHU les activités de soins, d'enseignement et de recherche.

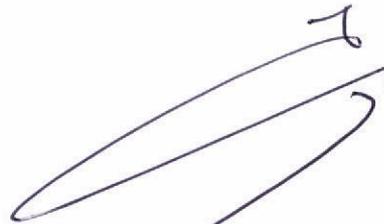
Article 7 : Le statut du personnel enseignant hospitalier de l'espace CHU sera précisé par un Arrêté conjoint du Ministre chargé de la santé et du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 8 : Un arrêté conjoint du Ministre chargé de la santé et du Ministre chargé de l'enseignement supérieur crée et organise le comité consultatif de l'espace CHU.

Article 9 : Le Ministre de la Santé Publique et le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au journal Officiel .

Fait à Cotonou, le 3 AOUT 1998

Par le Président de la République,
Chef de l' Etat,
Chef du Gouvernement,



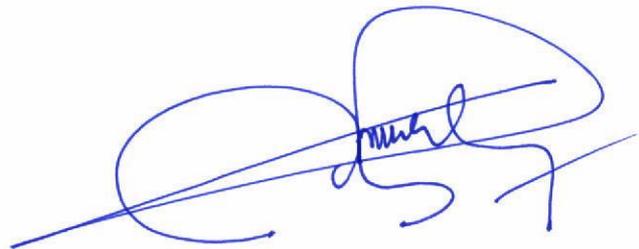
Mathieu KEREKOU

Le Ministres de la Santé Publique,

Le Ministre de l'Education Nationale
et de la Recherche Scientifique par
intérim



Marina d'ALMEIDA-MASSOUGBODJI.-



Damien Zinsou Modéran ALAHASSA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MSP 4 MENRS 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.